

Grilles de salaire de la convention collective du sport

Niveau de classification convention collective du sport	Salaire minimum brut convention collective du sport
Niveau 1 employé : Exécution de tâches prescrites pouvant nécessiter une durée d'adaptation à l'emploi n'excédant pas 2 jours.	1 522 €/mois
Niveau 2 employé : Exécution de tâches prescrites exigeant une formation préalable et une adaptation à l'emploi.	1 566 €/mois
Niveau 3 technicien : Exécution d'un ensemble de tâches ou d'une fonction comportant une responsabilité technique ou un savoir-faire technique spécialisé.	1 700 €/mois
Niveau 4 technicien : Prise en charge d'une mission, d'un ensemble de tâches ou d'une fonction par délégation requérant une conception des moyens.	1 805 €/mois
Niveau 5 technicien : L'emploi peut impliquer la responsabilité d'un service ou d'une mission ou la gestion d'un équipement.	2 022 €/mois
Niveau 6 cadre : avec délégation partielle dans le cadre de la politique du personnel et de représentation auprès de partenaires extérieurs.	2 523 €/mois
Niveau 7 cadre : avec délégation étendue dans le cadre de la politique du personnel et de représentation auprès de partenaires extérieurs.	2895 €/mois
Niveau 8 cadres dirigeants	3377 €/mois